

**PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre à 19h, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Madame le Maire, le 4 décembre 2025 et affichée le 4 décembre 2025.

**MEMBRES PRÉSENTS** : M. Emmanuel CARERI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Pierre GUYON, M. Denis KOULMANN, M Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Ghislaine MELON, Mme Colette NEGRI, Bernard PREVOT, Mme Jocelyne RATEL, Mme Antonia RIZZA, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, Mme Christine THILL, M. Jean-Pierre VIGNOLI, M. Albert WALLECK

**MEMBRES ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION** :

Mme Hélène BAIETTI à Mme Ghislaine MELON

**MEMBRE ABSENT EXCUSÉ**

M. Dominique LAURENT

**Secrétaire de Séance** : Mme Mireille DARTHOIS

**Assistait également à la séance** : Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

**ORDRE DU JOUR** :

- Avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public du site de télécommunication mobile sis à Ennery
- Création de halle couverte : demandes de subvention
- Bons associatifs
- Rémunération des agents en charge du recensement
- Compte rendu des décisions budgétaires et par délégation de pouvoir
- Divers

**Les élus approuvent le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal**

**2025-43 AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TELECOMMUNICATION MOBILE SIS A ENNERY**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par une convention d'occupation du Domaine Public en date du 25 septembre 2017, la commune a autorisé la société Infracos à exploiter une station de télécommunication mobile sur son ban : section 3, parcelle 87, au lieu-dit « sur les vieilles eaux ».

Le 24 novembre 2025, la Société INFRACOS a informé la commune de la cession de l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société SFR : par conséquent, il convient de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'un avenant de transfert entre la commune, la Société INFRACOS et la Société SFR, ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la convention de la société INFRACOS vers la Société SFR,
- Autorise Madame le Maire à signer le projet d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

**2025-44 CREATION DE HALLE COUVERTE : DEMANDES DE SUBVENTION**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de construction d'une halle couverte à proximité de la salle Omnisports et d'une nouvelle halle de tennis en extension sur le site du Breuil, ainsi que la sollicitation des subventions correspondantes auprès de l'État et de la Région Grand Est.

En effet, la commune d'Ennery connaît un développement continu de la pratique sportive et associative, nécessitant la mise à disposition d'équipements couverts supplémentaires afin de garantir de bonnes conditions d'accueil tout au long de l'année. La construction d'une halle couverte et d'une nouvelle halle de tennis en extension s'inscrivent dans une logique de renforcement et de modernisation des équipements de proximité, au bénéfice des associations locales, du public scolaire et périscolaire et de l'ensemble des habitants.

Les études de faisabilité et estimatifs financiers établis par les maîtrises d'œuvre confirment la pertinence technique et économique de ces projets et permettent d'envisager un plan de financement mobilisant les dispositifs d'aides de l'État et de la Région, afin de limiter le reste à charge pour la commune.

Considérant l'intérêt général que représentent les deux projets,

Considérant que la commune d'Ennery est éligible aux dispositifs d'aides de l'État au titre de la DSIL 2026, ainsi qu'au dispositif régional « Coup de pouce rural » dans le cadre du pacte pour les ruralités,

Considérant la nécessité d'optimiser le financement de ces opérations en mobilisant les subventions de l'État et de la Région Grand Est afin de préserver l'équilibre financier communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la construction d'une halle couverte sur le territoire de la commune d'Ennery, ainsi que le programme et le coût prévisionnel de cette opération estimée à 196 000 € HT,

- Approuve le principe de la construction d'une nouvelle halle de tennis en extension, ainsi que le programme et le coût prévisionnel de cette opération estimée à 793 300 € HT,
- Pour l'opération de construction de la halle couverte, autorise Madame le Maire à solliciter :
  - une subvention de l'État, d'un montant de 78 400 €, au titre de la DETR/DSIL 2026, correspondant à 40% du coût de l'opération,
  - une subvention de la Région Grand Est au titre du dispositif « Coup de pouce rural », d'un montant de 78 400 €, correspondant à 40% du coût de cette même opération,
- Pour l'opération d'une nouvelle halle de tennis en extension, autorise Madame le Maire à solliciter :
  - une subvention de l'État, d'un montant de 317 320 €, au titre de la DETR/DSIL 2026,
  - une subvention de la Région Grand Est, d'un montant de 317 320 €.
- Dit que le plan de financement prévisionnel des deux opérations intègre les subventions mentionnées aux articles 3 et 4, le solde étant financé par la commune d'Ennery.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2025-45 BONS ASSOCIATIFS**

Madame le Maire rappelle que la Commune d'Ennery a mis en place le principe d'attribution de bons associatifs aux familles d'enfants domiciliées à Ennery selon certains critères. Ces bons associatifs sont monnayables auprès des associations d'Ennery ou auprès d'associations qui ont leur siège au sein des Communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle, lorsque cette activité n'est pas proposée par une association d'Ennery, après délibération du Conseil Municipal. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'utilisation des bons associatifs émis par la commune d'Ennery au sein du club d'athlétisme de Talange.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'utilisation des bons associatifs émis par la Commune d'Ennery au sein de Talange Athlétisme, dont l'activité n'est pas proposée à Ennery,
- Charge Madame le Maire de prendre toutes mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **2025-46 REMUNERATION DES AGENTS EN CHARGE DU RECENSEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n°2025-26 en date du 30 juin 2025, un coordonnateur communal a été désigné et 5 postes d'agents recenseurs ont été créés par délibération n°2025-33 en date du 22 septembre 2025.

Considérant que 4 agents recenseurs sont en cours de recrutement,

Considérant que pour réaliser ce recensement, la dotation forfaitaire allouée par l'INSEE s'élève à 3907 € pour l'année 2026,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que les agents recenseurs seront employés en qualité de vacataires et chargés sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE,
- Décide d'attribuer les rémunérations forfaitaires suivantes :
  - Le montant net de la vacation est fixé à 825 € par agent recenseur,
  - La collectivité versera un forfait de 25 € pour les frais de transport,
  - Les agents recenseurs recevront 25 € net pour la formation,
  - La collectivité versera un forfait de 25 € net pour la demi-journée de repérage.
- Précise qu'à titre indicatif, chaque agent recenseur devrait ainsi percevoir au total 900 € net,
- Décide, qu'en cas de rupture anticipée de la mission ou de travail complémentaire, la rémunération de l'agent sera fondée sur le barème suivant :
  - ✓ 0.6 € net par feuille de logement remplie ;
  - ✓ 1.1 € net par bulletin individuel rempli ;
  - ✓ 0.6 € net par feuille immeuble collectif ;
  - ✓ 10 € net par bordereau de district.
- Charge Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

#### ▪ **COMPTE RENDU DES DECISIONS BUDGETAIRES ET PAR DELEGATION DE POUVOIR**

##### • **2025-103**

Signature d'un contrat avec RESEDA pour la création d'un branchement - raccordement individuel (puissance 12 kVA monophasé) Route de Chailly à Ennery. Le montant s'élève à 1 908.99 € HT.

##### • **2025-104**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE, titulaire du lot n° 01 – VRD - marché de travaux pour l'aménagement du complexe sportif Le Breuil à Ennery et l'entreprise LORRAINE MARQUAGE SIGNALISATION, pour le marquage résine et signalisation verticale, pour un montant de 10 367.00 € HT.

##### • **2025-105**

Acceptation de la Sous-Traitance à passer entre l'entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE, titulaire du lot n° 01 – VRD - marché de travaux pour l'aménagement du complexe sportif Le Breuil à Ennery et l'entreprise A.L.M.S, pour la pose de bordure et de pavés y compris jointoiment, pour un montant de 19 261.25 € HT.

##### • **2025-106**

Signature de l'avenant n°2 avec la société SDEL LUMIERE dénomination CITEOS dans le cadre du marché public de travaux pour l'aménagement du complexe sportif Le Breuil à Ennery – lot 02 : éclairage public. Le montant de l'avenant s'élève à 29 626.54 € HT. L'avenant vise des travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévisibles : le terrassement et la mise en place de réseaux supplémentaires à la suite de la découverte d'un réseau existant inadapté pour l'aménagement prévu. Compte-tenu des moyens à sa disposition lors de la préparation du contrat

initial, la collectivité n'a pas pu prévoir ces travaux obligatoires pour la sécurité électrique des raccordements des divers aménagements et bâtiments.

- **2025-107**

Signature d'un contrat avec SDEL Lumière dénomination CITEOS pour l'installation de 2 coffrets type Sarco (non fournis), suite à la création d'un branchement électrique, Route de Chailly. Les travaux comprennent piquetage, travaux de génie civil, consignation, déconsignation, location de camion et terrassement. Le montant s'élève à 995.89 € HT.

- **2025-108**

Signature d'un marché public avec CREA VEGETAL en vue de la fourniture de plantations pour le cimetière et la maison de santé. Le montant du marché s'élève à 1 725.56 € HT.

- **2025-109**

Signature d'un marché public avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE LORRAINE pour le curage d'un fossé situé rue Inoré Fabbri. Le montant du marché s'élève à 2 575.00 € HT.

- **2025-110**

Signature d'un marché public avec l'entreprise VIRIDIS en vue de l'achat de bulbes pour le fleurissement de la commune. Le montant du marché s'élève à 4 955.20 € HT.

- **2025-111**

Signature du marché public avec LA SOMMELLERIE DE FRANCE pour l'acquisition de colis de fin d'année. Le montant s'élève à 7 671.86 € HT.

- **2025-112**

Signature d'un devis n° 1-25-11-23 avec la Société DTF Géotechnique pour l'étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une halle de tennis. Cette étude comporte : La préparation de chantier visite (si nécessaire) implantation, DICT, Déplacement atelier de forage (local), Forage tarière 63mm (0 à 15 m) ; 2 sondages à 8.0 m sauf refus, Essais au pressiomètre (0 à 10m), 2 essais d'infiltration type Porchet diamètre 90mm profondeur 1.5m sauf refus, dont 1 essai type Porchet offert, Mission d'ingénierie : suivi de chantier, dépouillement et interprétation, nivellement (altitude locale), rapport mission, assurance décennale.

Le montant s'élève à 2 850.00 € HT.

- **2025-113**

Signature d'un avenant au marché public de travaux en vue de l'aménagement du complexe sportif Le Breuil pour le lot 04 mobilier sportif avec l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT. L'avenant consiste en l'augmentation des quantités de sol souple prévues au marché initial. Le montant de l'avenant est de 7 211.70 € HT.

- **2025-114**

Signature du contrat de prestations de services FRPA/MECL-2025-11-1-C-C1 avec la Société MALEZIEUX concernant l'entretien périodique des 449 avaloirs de la commune : pompage et nettoyage et frais de traitement des sables compris.

Le montant s'élève à 5 837.00 € HT. Le tarif est de 13.00 € HT/avaloir. Une révision de prix sera appliquée tous les ans sur le montant forfaitaire HT.

- **2025-115**

Signature du contrat de prestations de services ANBA/AUBO-2025-11-63-D-CI avec la Société MALEZIEUX concernant le curage d'un réseau d'une longueur de 37ml et son inspection télévisée au complexe Omnisports. Au terme de cette inspection télévisée, il sera remis un dossier

comprenant : Un enregistrement vidéo, Un rapport établi en un exemplaire, contenant photos numérisées, ainsi qu'un schéma du réseau inspecté.

Le montant s'élève à 1 480.00 € HT.

- **2025-116**

Signature du devis n° 25GDY 445 avec la Société JEAN LEFEBVRE concernant des travaux d'enrobés Rues de la Fontaine et des Ormes comprenant : Une solution de base amenée et repli du matériel, constat d'huissier, et analyse HAP et amiante sur enrobés existants pour 4 136.61 € HT

Rue de la Fontaine : Décroustage de l'enrobé existant et évacuation, la mise à niveau d'ouvrages divers, le reprofilage du support y compris apport de GNT 0/31.5 et compactage, la réalisation d'une couche d'accrochage, et la fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 dosé à 120 kg/m2 pour un montant de 27 514.05 € HT.

Rue des Ormes : Décroustage de l'enrobé existant et évacuation, le reprofilage du support y compris apport de GNT 0/31.5 et compactage, la réalisation d'une couche d'accrochage, la fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 dosé à 120 kg/m2 pour un montant de 4 349.34 € HT. Le montant s'élève à 36 000.00 € HT.

- **2025-117**

Signature d'un bon de commande n° 156332824 avec SCHINDLER concernant le remplacement de 2 boutons palier sur l'ascenseur du groupe scolaire. Le montant s'élève à 465.71 € HT

- **2025-118**

Signature avec la Société SCHINDLER, d'un avenant « connectivité » n° 630043391, concernant la maintenance de l'ascenseur au Groupe Scolaire Albert Camus, qui consiste en la fourniture d'un module pour connexion de la téléalarme via le réseau GSM 4G et son suivi, pour une durée de 3 ans, reconductible. Le montant annuel s'élève à 348.00 € HT.

- **2025-119**

Signature d'un contrat de modification de raccordement au réseau gaz naturel référencé RE3-2501645/001001 avec la Société GRDF au Groupe Scolaire Albert Camus, concernant le passage de 65m3 (dépose du poste par GDRF) à 40m3 (pose du nouveau poste par GRDF) afin de faire évoluer la puissance d'installation à 369 kW.

Le contrat ne fait l'objet d'aucune facturation : La SA GRDF prend en charge la réalisation du projet, que GRDF évalue à 4 140.00 € HT. La commune prend en charge l'installation intérieure et le raccordement au nouveau poste.

➤ **DROIT DE PREEMPTION PAR DELEGATION DE POUVOIR**

En application de l'art L 2122-22 15° du CGCT,

Par délibération n°2020-08, le Conseil Municipal a délégué à Mme le Maire les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Droit de Préemption de la commune n'a pas été exercé lors de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 20h30.

Le Maire  
Ghislaine MELON